

Municipalité d'Entrelacs

grille des usages principaux et des normes

	Groupes	Classes	Types	Zones					
				V-6	V-7	V-8	V-9	V-10	V-11
USAGES	100 - HABITATION	110 - unifamiliale	111 - isolée	●	●	●	●	●	●
			112 - jumelée						
			113 - en rangée						
		120 - bifamiliale	121 - isolée						
			122 - jumelée						
			123 - en rangée						
		130 - multifamiliale	131 - isolée						
	132 - jumelée								
	140 - communautaire								
	150 - mobile								
	200 - COMMERCE	210 - bureau	211 - d'affaires						
			212 - professionnelle						
		220 - services	221 - services personnels						
			222 - services financiers						
			223 - garderie						
			224 - école privée						
			225 - salon funéraire						
			226 - soins médicaux person						
			227 - soins pour animaux						
		230 - hébergement et restauration	231 - établissement hôtellerie						
			232 - hébergement occupan	●	●	●	●	●	●
			233 - maison de chambres						
			234 - restaurant avec place						
			235 - cantine						
			236 - table champêtre						
		240 - vente au détail sans entreposage extérieur	241 - alimentation						
			242 - marchandises neuves						
			243 - marchandises usagées						
			244 - ateliers d'artistes						
		250 - relié aux véhicules	251 - poste d'essence						
			252 - station service						
			253 - vente et location						
			254 - entretien autre que mécanique						
255 - camionnage									
260 - récréation intérieure		261 - clubs sociaux							
		262 - salle de spectacle							
		263 - établis. de consommation							
		264 - récréation intérieure							
		265 - musée							
		266 - caractère érotique							
270 - récréation extérieure		271-1 golf							
		271-2 camp de vacances	●						
		271-3 sports équestres							
	271-4 ski alpin								
	271-5 camping								
	271-6 parc d'amusement								
	271-7 sports motorisés								
	271-8 deltaplane								
	271-9 champ de tir								
	272-1 étang de pêche								
	272-2 nautisme					●	[1]		
	272-3 sentiers véhi. motorisés		●	[2]					
272-4 activ. non motorisée	●	●	●	●	●	●			
272-5 récréa ressource									
280 - grande superficie et opérations gênantes	281 - atelier d'entrepreneu								
290 - mini-entreposage	282 - grande superficie								

Municipalité d'Entrelacs

grille des usages principaux et des normes

	Groupes	Classes	Types	Zones					
				V-6	V-7	V-8	V-9	V-10	V-11
USAGES	300 - PUBLIC	310 - lieux de culte							
		320 - enseignement et santé							
		330 - administration publique	331 - services administratifs						
			332 - sécurité publique, voirie						
		340 - récréation publique				●			
		350 - équipements culturels							
		360 - cimetière							
		370 - utilités publiques	371 - eau potable, eaux usées						
	372 - ligne électrique 120 kV								
	373 - ligne électrique +120 kV								
	374 - autres réseaux								
	375 - tour télécommunicator								
	400 - INDUSTRIE	410 - aucune nuisance							
		420 - avec nuisances							
		430 - extracteur							
		440 - récupération, recyclage							
		450 - cimetière d'auto							
		460 - micro-industrie							
	500 - AGRICULTURE	510 - culture							
520 - chenil									
530 - porcherie, poulailler, animaux fourrur									
540 - autres élevages			● [3]	● [3&4]					
NORMES	BÂTIMENT	hauteur	(étage) maximum	2	2	2	2	2	2
			(mètres) maximum	9	9	9	9	9	9
		superficie d'implantation	(m ca) minimum	65	65	65	65	65	65
			largeur (façade)	(mètres) minimum	7	7	7	7	7
	MARGES	avant	(mètres) minimum	10	10	10	10	10	10
		latérale	(mètres) minimum	3	3	3	3	3	3
		total des 2 marges latérale:	(mètres) minimum	6	6	6	6	6	6
		arrière	(mètres) minimum	6	6	6	6	6	6
	RAPPORTS	logement/bâtiment	(nb) maximum	—	—	—	—	—	—
		espace bâti/terrain	(%) maximum	30	30	30	30	30	30

[1] limité au quai municipal et à l'accès public au lac

[2] limité au tracé approximatif du sentier pour véhicules motorisés apparaissant sur le plan de zonage

[3] limité à la garde d'un maximum de quatre chevaux, sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes :

- l'usage n'est permis qu'à des fins récréatives;

- le terrain où s'exerce l'usage «garde de chevaux» doit avoir une superficie minimale de 50 000 mètres carrés, avec une largeur moyenne minimale de 100 mètres;

- la superficie au sol du bâtiment où sont logés les chevaux ne doit pas excéder 40 mètres carrés.

- le bâtiment où sont logés les chevaux doit être localisé à une distance minimale de 40 mètres de toute ligne de propriété;

- tout lieu d'entreposage des fumiers doit être localisé à une distance minimale de 40 mètres de toute ligne de propriété, de tout cours d'eau et plan d'eau;

- tout épandage des fumiers est interdit à moins de 50 mètres de toute ligne de propriété. (Ajout, règl. 05-426-3)

[4] Voir texte note 3; (Ajout 10-426-13) applicable à la zone V-8